

DECISION DEC2026-1

RELATIVE A L'ACHAT DE RAYONNAGE POUR LA SALLE ARCHIVE

Monsieur le Maire, Daniel Barthes

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Puimisson du 9 Juin n° 2020-8 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article R2123-1,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

VU la nécessité de mettre en place du rayonnage dans la nouvelle salle archive suite aux travaux de rénovation de la Mairie.

CONSIDERANT la consultation effectuée :

- Société MECALUX pour un montant de 2341.00 euros ht +PORT
- Société SEDI pour un montant de 4844.88 euros ht

CONSIDERANT que nous devons choisir un fournisseur proposé dans la liste fournie par la mission départementale de l'Hérault,

CONSIDERANT que les crédits correspondants au montant des prestations ont été prévus au budget 2025,

- **DECIDE**

Article 1 : De valider le devis de MECALUX pour un montant de 2341.00 euros HT + PORT

Article 2 : De dire que la présente décision sera annexée au registre des décisions et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Puimisson, le 2 FEVRIER 2026

Le Maire de Puimisson

Daniel BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr